

Infos Escoussans



PETITION POUR UN MEILLEUR SERVICE INTERNET

La municipalité de Romagne a lancé une pétition à l'échelle de la communauté de commune du Targonnais. Un maximum de signatures est nécessaire pour que l'opérateur historique, propriétaire du réseau filaire, Orange, ne puisse plus dire qu'il n'est pas informé de l'état lamentable de notre réseau téléphonique.

Cette pétition est à signer le plus rapidement possible en mairie le lundi ou le jeudi jusqu'à 18heures

Actualités de la commune

Actualités de la communauté de
commune

Infos pratiques

Mairie d'Escoussans

le bourg
3370 ESCOUSSANS
Tél : 05 56 23 47 41
Fax: 05 56 23 42 53

mairie.escoussans@wanadoo.fr
www.mairie-escoussans.jimdo.com

Ouverture
du secrétariat :
Lundi : 13h - 17h
Jeudi : 9h - 14h
Permanence
jeudi de 17 h à 18 h

EDITO

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Les événements et les chamboulements du début du printemps dernier ont ralenti les préparations des chantiers communaux que nous avons projetés. La fin d'année s'annonce extrêmement chargée. Cela étant dit, l'équipe du conseil municipal nouvellement constituée s'attache à rattraper ce retard. De grands bouleversements sont en route, il y a eu les nouveaux cantons, le regroupement des régions, et aujourd'hui certaines Communautés de Communes, notamment la nôtre, ont l'obligation de fusionner. Les nouvelles communautés vont se voir attribuer de nouvelles compétences, des syndicats intercommunaux vont être supprimés. Ces mouvements nous sont imposés par les réformes de modernisation de l'état. En s'impliquant dans le mécanisme de ces changements, il va de soit que nous restons attentifs et vigilants sur tous ces dossiers brûlants. Malgré toutes ces réformes, notre commune continue et continuera à exister et nous ferons tout pour cela.

Agenda de Novembre

La cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera au monuments aux morts à partir de 11 heures. La commémoration sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

LES COMMISSIONS

Jean Jacques CHATELIER

Maire est président de toutes les commissions.

Bâtiments : E. DENISSE— J. TAINGUY - J-C DEMONSAY—P. VIMENEY.

Routes-Urbanisme : J. TAINGUY—J-C DEMONSAY—O. CAILLEUX—S. GUTIERREZ-SPINOSI.

Eclairage Public : E. DENISSE -J. TAINGUY—M. CHASTANIER—S. GUTIERREZ-SPINOSI—P. VIMENEY

Cimetière : J. TAINGUY—N. CANER—J-C DEMONSAY.

Plan de sauvegarde : J. TAINGUY—M. CHASTANIER—N. CANER—O. CAILLEUX

Communication -Site Internet—Journal Municipal : E. DENISSE—J. TAINGUY—S. GUTIERREZ-SPINOSI

Relations avec les associations : P. VIMENEY—M. CHASTANIER.

Salle des fêtes : J-C DEMONSAY—P. VIMENEY—J. TAINGUY.

Budget municipal: S. GUTIERREZ-SPINOSI—E. DENISSE—M. CHASTANIER.

Syndicat viticole : O. CAILLEUX—J. TAINGUY.

Culture—Animations : E. DENISSE- N. CANER—M. CHASTANIER—J-C DEMONSAY.

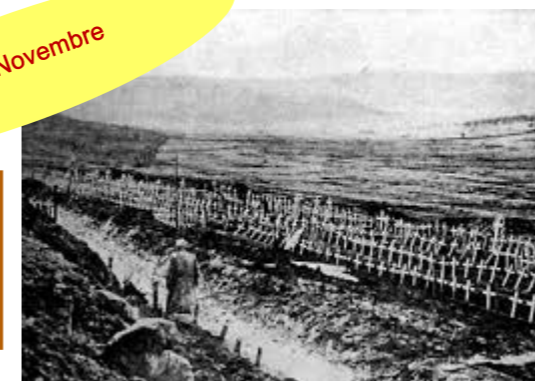
Tourisme : J. TAINGUY.

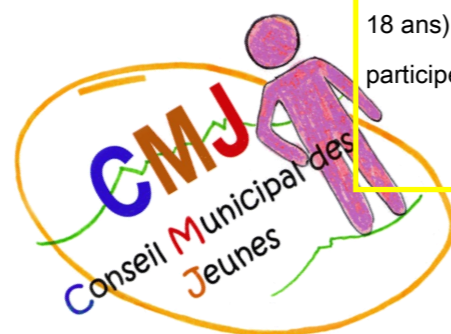
Animations : M. CHASTANIER—N. CANER—S. GUTIERREZ-SPINOSI—P. VIMENEY.

Révisions des listes électorales : E. DENISSE—J. TAINGUY—O. CAILLEUX—P. VIMENEY.

Conseil municipal des jeunes : J. TAINGUY—N. CANER—E. DENISSE.

Gestion du personnel : E. DENISSE—J. TAINGUY





Le Conseil municipal de jeunes est toujours ouvert à tous les jeunes d'ESCOUSSANS (12c – 18 ans). Le conseil municipal invite tous les jeunes intéressés par la vie de la commune à y participer. Il se réunira le vendredi 6 novembre à 18 heures 30 à la mairie

LES TRAVAUX:
Sécurisation
Maintien du patrimoine

Erratum
Agenda de décembre



Election grandes régions et arbre de Noel
Les élections pour les nouvelles régions se dérouleront les 6 et 13 décembre. En raison de ce planning l'arbre de Noël aura lieu le 12 décembre.

L'Elagage, la protection et le maintien en état des routes, l'affaire de tous

L'entretien régulier des plantations en bordure vise à sécuriser les infrastructures routiers et les usagers qui peuvent les emprunter. Il est primordial d'éviter les risques de chutes d'arbres sur les véhicules et les personnes empruntant les axes de communication et de faciliter une visibilité suffisante pour le réseau routier. Les axes routiers sont plus vite asséchés et souffrent moins pendant les périodes de gels (référence : préfecture de l'Eure). Préserver l'état de nos routes par des moyens simples, c'est aussi préserver le budget municipal.

type d'infrastructure	principales distances à respecter
voies communales	Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0, 50 mètre pour les autres Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers
chemins ruraux	Les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance, sous réserve des dispositions des articles 39 et 40. Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, à la diligence des propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et la conservation du chemin.

Fusion des Communautés de communes.

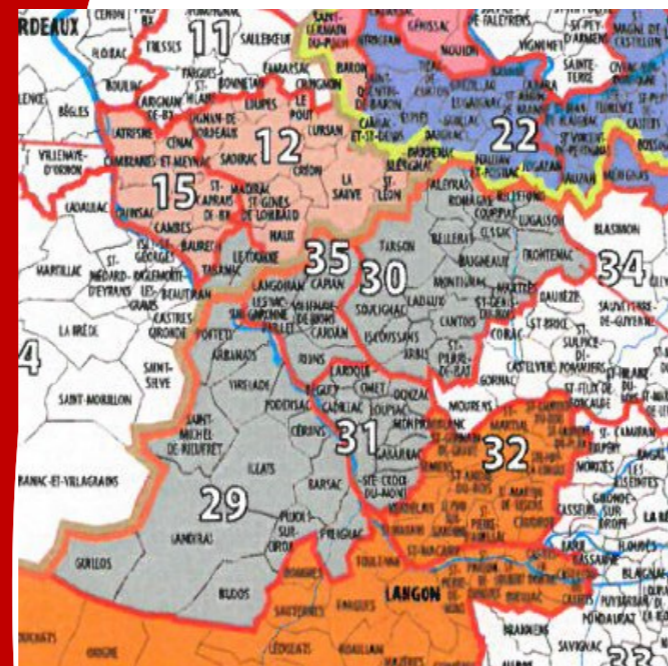
La loi Notre du 7 août 2015 (dite loi de la Nouvelle Organisation territoriale de la République) a dans un de ses chapitres une obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La loi Notre a déjà fait parlé d'elle puisque c'est elle qui a fixé l'organisation des nouvelles régions pour lesquelles vous allez voter les 6 et 13 décembre 2015. Les nouvelles communautés de communes (EPCI) auront un seuil minimal de 15 000 habitants avec des pondérations en fonction de la densité démographique départementale. Pour ce qui concerne notre territoire, trois communautés de communes ont l'obligation de fusionner : La communauté de communes du Targonnais, La communauté de communes du Vallon de l'Artolie et la communauté de communes des coteaux de Garonne, Cadillac ?).

Dans un premier temps notre commune devra accompagner notre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cependant, notre commune ayant la chance d'être « frontalière » avec deux autres EPCI, elle pourra, si elle le souhaite, demander son rattachement aux communautés de communes voisines.

A quoi cela peut-il servir ? Dans un premier temps les syndicats intercommunaux seront dissous dans la mesure où ils ont leur champ de compétence sur le territoire des nouveaux EPCI. L'eau et l'assainissement seront de fait la compétence de ces nouvelles structures.

Le 1 octobre le préfet a présenté un schéma possible de fusion de CDC. Sa proposition nous associe au cdc de l'Artolie, des coteaux de Garonne et Podensac. Sa proposition est accompagnée d'un document qui argumente son schéma de coopération intercommunale.



L'Actualité de la Commune
et de la communauté de communes

Sur les argumentaires du préfet et du groupe de travail de notre communauté de communes, la consultation des conseils municipaux et conseils communautaires se déroulera jusqu'au 15 décembre 2015

Des contrepropositions peuvent être apportées et proposées à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Un arrêté préfectoral portant sur le Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) sera émis avant le 31 mars 2016.

Une nouvelle consultation sera engagée entre les différents organismes départementaux.

Le préfet élaborera un périmètre de chaque syndicat et EPCI par arrêté au plus tard le 16 juin 2016.

Les conseils municipaux et conseils communautaires auront 75 jours pour valider le projet.

L'arrêté de création du nouvel EPCI à Fonds Propre sera publié au plus tard le 30 décembre 2016.